

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-238

Objet de la délibération : **COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) - SOURCE DE FONT PETUGUES**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à 1321-68, relatifs aux mesures générales prises en matière de sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le Code de l'Environnement (CE), et notamment ses article L123-1 à L123-18 et R.123-1 à D123-46-2 relatifs aux procédures et déroulement d'une enquête publique, L.214-1 à L.214-11 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et L.215-13 relatif aux travaux de dérivation des eaux ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993 pour « l'instauration des périmètres de protection des Forages de Vigne Groussière situés sur le territoire de la Commune de Méounes -lès-Montrieux et les travaux de dérivation des eaux des forages précités ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 approuvant le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2022 portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau prélevée en vue de la consommation humaine à partir de la source de Font Pétugue sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation temporaire d'utilisation d'eau prélevée en vue de la consommation humaine à partir de la source de Font Pétugue sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération n°2019-275 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte

en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion entre la Commune de Méounes-lès-Montrieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte n° CC-2022-042 du 30 septembre 2022 relative à l'approbation de l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 27 août 2021 de restriction d'usages de l'eau du robinet du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 28 juin 2022 de limitation et restriction d'usages de l'eau du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 12 avril 2023 de limitation et restriction d'usages de l'eau du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que la ressource permanente en eau potable de la Commune de Méounes-lès-Montrieux est constituée du seul site de production des deux forages de Vigne Groussière autorisés par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993 ;

CONSIDERANT que la situation de sécheresse de l'été 2021 a provoqué une baisse exceptionnelle du niveau d'eau dans les deux forages exploités, conjointe à un dépassement du paramètre « turbidité » ;

CONSIDERANT que la source de Font Pétugue a constitué une ressource complémentaire aux forages de Vigne Groussière et a été exploitée entre 2005 et 2010 sans que la procédure de régularisation de cette ressource lancée en 2007 ne soit menée à son terme ;

CONSIDERANT la restriction de l'usage de l'eau au robinet du 27 août au 1^{er} septembre 2021 du fait du déficit quantitatif et de la non-conformité du paramètre de turbidité de la ressource exploitée par les forages du site de Vigne Groussière avec mise en place d'un service de distribution d'eau potable par bouteilles ;

CONSIDERANT l'expertise hydrogéologique et l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé, missionné par l'ARS par courrier du 16 août 2021 pour procéder à une remise en service de la source de Font Pétugue ;

CONSIDERANT les conditions climatiques de sécheresse 2021 aggravées en 2022 et 2023, avec de forts rabattements de nappe ;

CONSIDERANT les articles 12 des arrêtés préfectoraux du 01 juillet 2022 et 31 mai 2023 portant autorisations temporaires d'utilisation de la source de Font Pétugue et sollicitant l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'en application des articles R.1321-1 à R.1321-68 du Code de la Santé Publique, l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet ;

CONSIDERANT la rédaction des articles L123-2 et L.214-4 du Code de l'Environnement qui imposent la réalisation d'une enquête publique pour les projets de travaux ou d'ouvrages de type forage publique ;

CONSIDERANT qu'en ce sens, une enquête publique préalable doit être diligentée afin de justifier :

- l'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du CSP) ,
- les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du CE),
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du CSP (article L.1321-7 et R.1321- 6),
- l'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le CE (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager simultanément une enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée ;

CONSIDERANT que la CAPV est désignée comme "Autorité Organisatrice des services de l'eau potable" et qu'il lui revient de délibérer pour toute demande visant à solliciter les services de l'Etat notamment dans le cadre de l'engagement d'une procédure de DUP traitant de l'alimentation en eau potable ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressource d'eau destinée à la consommation humaine de la Source de Font Pétugues sur Méounes-lès-Montrieux.
- **DE DONNER** autorisation au Président pour :
 - o L'élaboration des études préalables, complémentaires et indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...),
 - o L'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - o La réalisation des travaux nécessaires à la protection du captage,
 - o Les demandes et instauration de servitudes d'accès aux ouvrages et de servitude de protection du captage,
 - o L'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - o L'inscription au budget des crédits destinés au règlement des dépenses de

- premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus et de ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection,
- L'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête,
 - L'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** de conduire à son terme la totalité de la procédure et notamment la mise en conformité des périmètres de protection de captage jusque et y inclus la proposition de mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND